



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits de timbre

Question écrite n° 38129

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la décision prise dans le cadre de la loi de finances pour 1999 d'accorder, à compter du 1er septembre 1998, la gratuité de la délivrance des cartes d'identité et du droit d'examen pour l'obtention du permis de conduire. Il était également prévu le remboursement des timbres fiscaux, dans certaines conditions, pendant la période intermédiaire d'entrée en vigueur de cette mesure. Il semblerait cependant que, plus d'un an après, subsistent des difficultés pour obtenir le remboursement de ces timbres fiscaux auprès des trésoreries. Il lui demande, en conséquence, s'il entend prendre des mesures particulières pour que les personnes qui sont concernées par ce remboursement puissent l'obtenir dans les délais les plus courts.

Texte de la réponse

A compter du 1er septembre 1998, le droit de timbre n'est plus exigé pour la délivrance des cartes nationales d'identité et du permis de conduire. Le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a autorisé le remboursement des timbres fiscaux acquis par anticipation. Afin d'éviter des démarches fastidieuses aux usagers, il a été mis en place une procédure de remboursement automatique par voie de lettre-chèque établie par la trésorerie générale de chaque département sur la base de listes rédigées par les préfetures. Cette procédure concerne les personnes dont le timbre fiscal a été incorporé avant le 1er septembre 1998 au dossier de demande de carte d'identité ou de permis de conduire, lorsque la délivrance du document est intervenue après cette date. Les listes étant établies à l'issue de la procédure de délivrance du document administratif, il est possible qu'un certain délai soit constaté entre la constitution du dossier et le remboursement du timbre. Dans le cas où l'usager est encore en possession du timbre, il peut en demander le remboursement auprès des postes comptables (trésoreries principales ou recettes des impôts).

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38129

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1999, page 6774

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1633